

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 13 mars 2020**

DBS10-2020

En exercice

- au titre du SCoT	34
- au titre du Socle	39

Présents

- au titre du SCoT	12
- au titre du Socle	12

Votants :

- au titre du SCoT	21
- au titre du Socle	21

Date d'envoi de la
convocation : 9/03/2020

**Avis sur l'évaluation
environnementale de la
première phase de
reconstruction du CHU de
Caen**

Le 13 mars 2020, à 12 h, le Bureau Syndical "Socle" régulièrement convoqué le 9 mars 2020, faute de quorum en fin de séance le 6 mars 2020, s'est réuni à Caen, salle F4 722, sous la présidence de Xavier PICHON, Vice-Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, Mme Béatrice TURBATTE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Bernard ENAULT, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Mme Monique GARNIER, Mme Marie- Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Dominique GOUTTE), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Franck JOUY (pouvoir à M. Xavier PICHON), M. Thierry LEFORT (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Henri GIRARD (pouvoir à M. Hubert PICARD)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE

M. Michel BAR (pouvoir à M. Paul CHANDELIER), Mme Nicole GOUBERT (pouvoir à M. Bernard LEBLANC)

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE

M. Claude LETEURTRE (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Jean-Philippe MESNIL (pouvoir à Mme Monique GARNIER)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Communauté de Communes Pays de Falaise

Mme Clara DEWAELE-CANOUEL

AVIS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PREMIERE PHASE DE RECONSTRUCTION DU CHU DE CAEN

Exposé :

A/ Éléments de cadrage

Le projet de reconstruction du CHU de Caen Normandie doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Dans ce cadre, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est consulté pour avis, en application de l'article L122-1 du Code de l'environnement. La consultation a été reçue au Pôle métropolitain le 12 Février 2020.

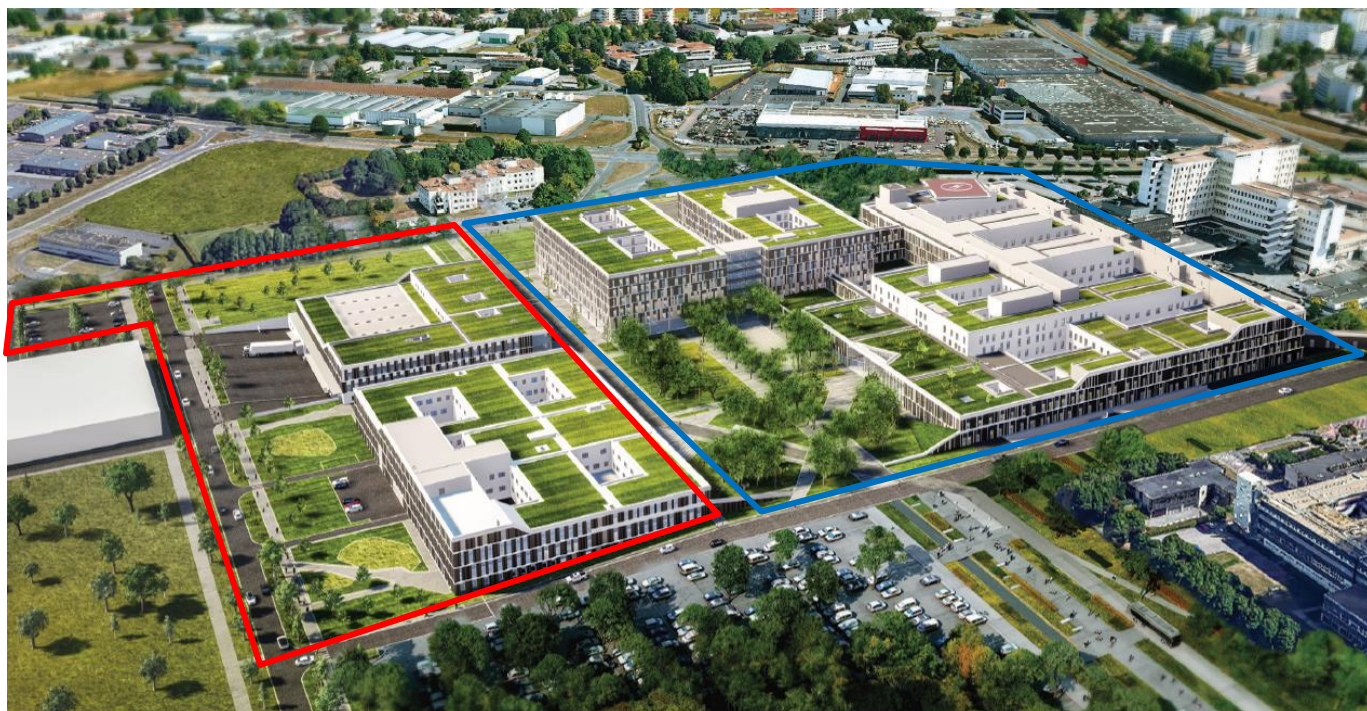
De plus, selon les articles L142-1 et R142-1 du Code de l'urbanisme, les constructions soumises à autorisation portant sur une surface de plancher (SDP) de plus de 5 000 m² doivent être compatibles avec le DOO du SCoT. Le projet de reconstruction du CHU de Caen fait l'objet de deux démarches de permis de construire distinctes. Le projet est actuellement au stade PC pour l'Opération Anticipée et au stade APD pour l'Opération Principale.

B/ Projet

Le projet de reconstruction porte sur une SDP globale d'environ 110 000 m², sur un périmètre de projet de 16 ha.

La programmation projetée porte sur deux phases :

- Opération Anticipée (OA) 2018-2022 sur environ 24 000 m² de Surface de plancher (SDP) : création du pôle Logistique - Pharmacie - Administration (LPA) et construction du bâtiment Biologie. **Entouré de rouge ci-dessous.**
- Opération Principale (OP) 2018-2026 : construction d'un bâtiment d'environ 86 000 m² comprenant les unités d'hôpitaux de jour, d'ambulatoire, de consultations, d'hébergements et des plateaux techniques. **Entouré de bleu.**



Perspective d'insertion du projet de reconstruction du CHU de Caen - Source: Groupement AIA

Données chiffrées sur le CHU :

- plus de 60 services cliniques et médicotechniques,
- plus de 5 800 professionnels de santé,
- plus de 4 000 étudiants,
- plus de 1 000 projets de recherche clinique en cours (en collaboration avec des centres de recherche tels que le GANIL, CYCERON, le centre de recherche en hadronthérapie (ARCHADE), les installations de l'Université de Caen Normandie et de l'ENSICAEN).

Données du projet :

- L'opération de reconstruction du CHU de Caen Normandie est soutenue financièrement par l'État, à hauteur de 350 millions d'euros (70 % du coût total du projet), par l'intermédiaire de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La Communauté urbaine Caen la mer et les villes de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair participent également activement à l'insertion du futur CHU dans l'ensemble urbain, dans le cadre des projets d'aménagement du plateau Nord - EPOPEA Park.



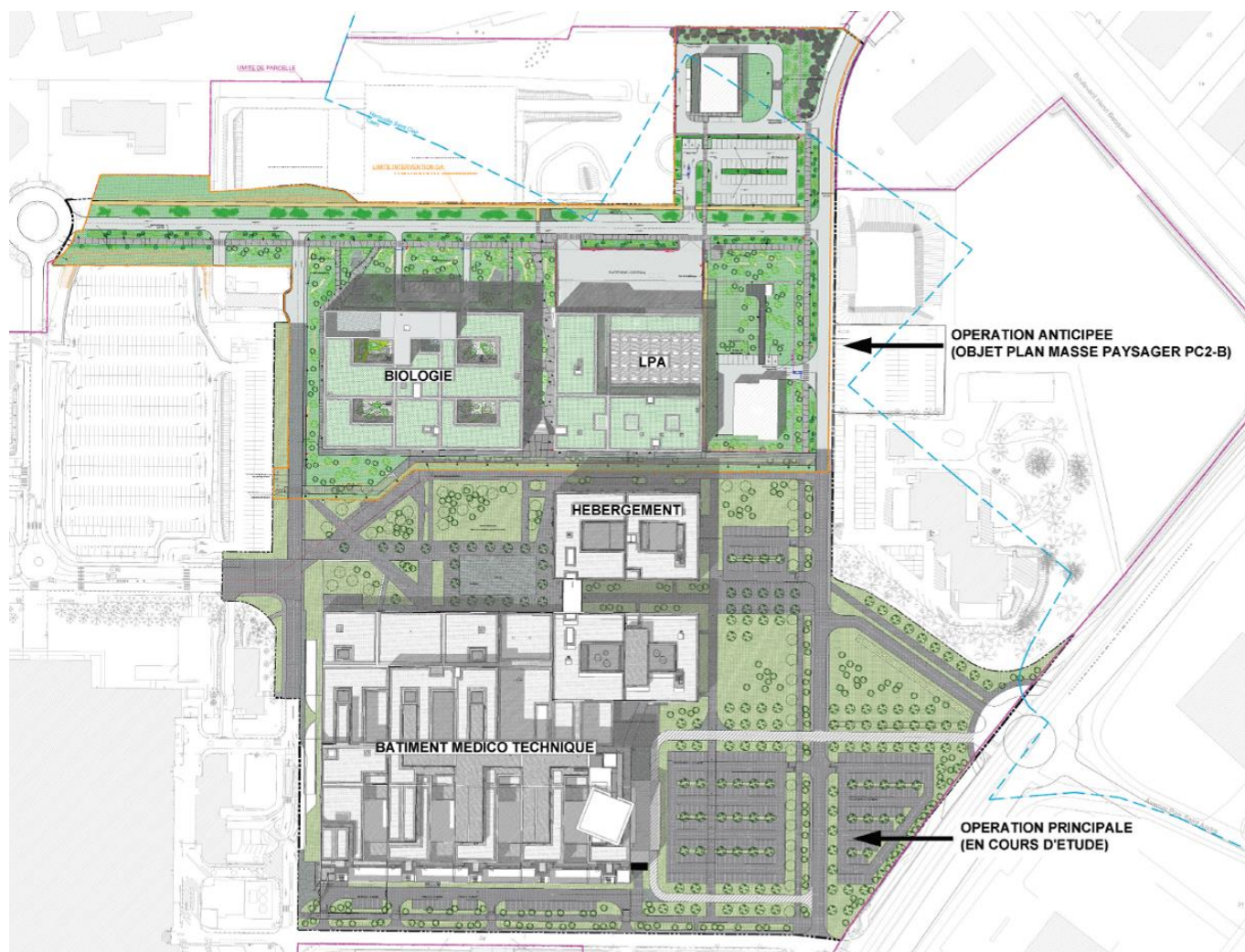
* USLD : unités de soins de longue durée
** EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Chiffres clés du projet de reconstruction du CHU Caen Normandie - Source: Plaquette Nouveau CHU de Caen



Chronologie du projet de reconstruction - Source: Dossier de concertation - Construction du nouveau CHU de Caen Normandie

Plan masse global :



TOITURES

	Toiture végétalisée
	Toiture technique gravillonnée
	Enclos acoustique gravillonné
	Gravillon / bande stérile
	Bac acier

VÉGÉTAUX

	Arbre tige groupe 1
	Arbre cépée groupe 1
	Arbre tige groupe 2
	Arbre cépée groupe 2
	Arbre groupe 3

SURFACES

	Enrobé / voie
	Béton / cheminement
	Sable stabilisé / accès façade
	Gravillon / bande stérile
	Pavé engazonné
	Evergreen engazonné (circulable)
	Noie paysagère

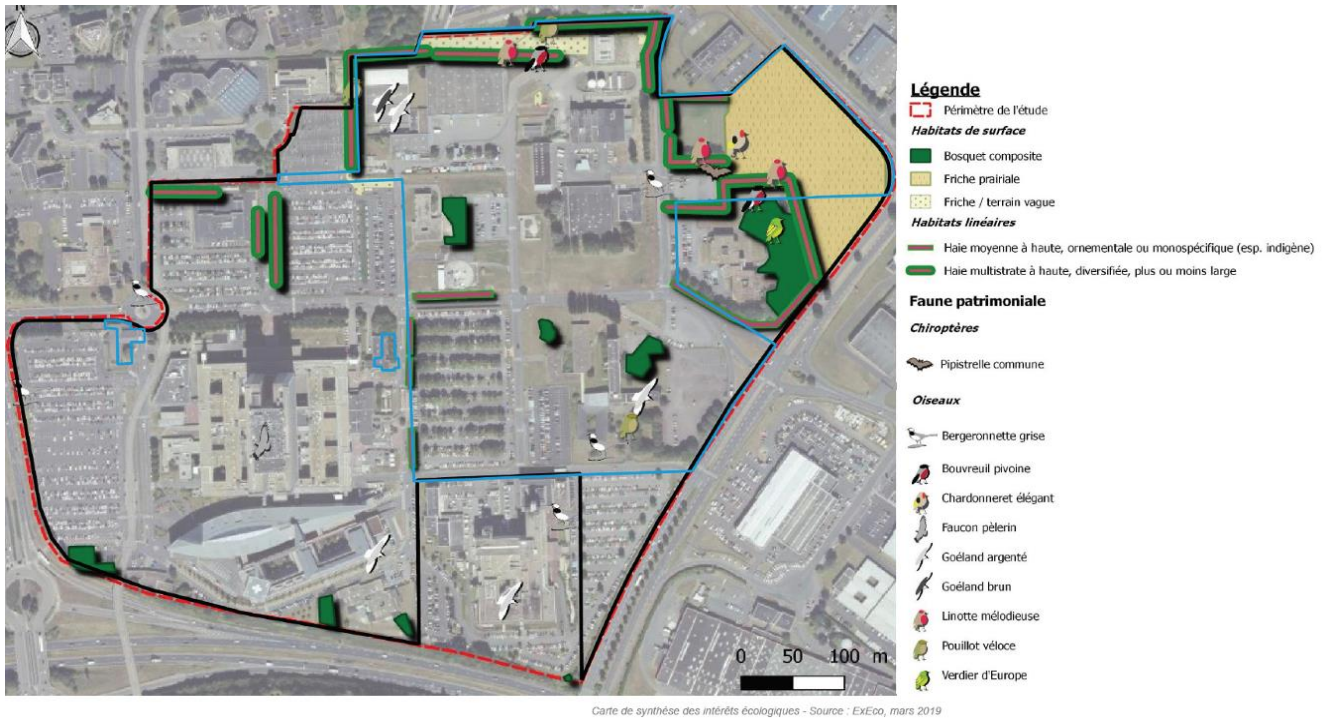
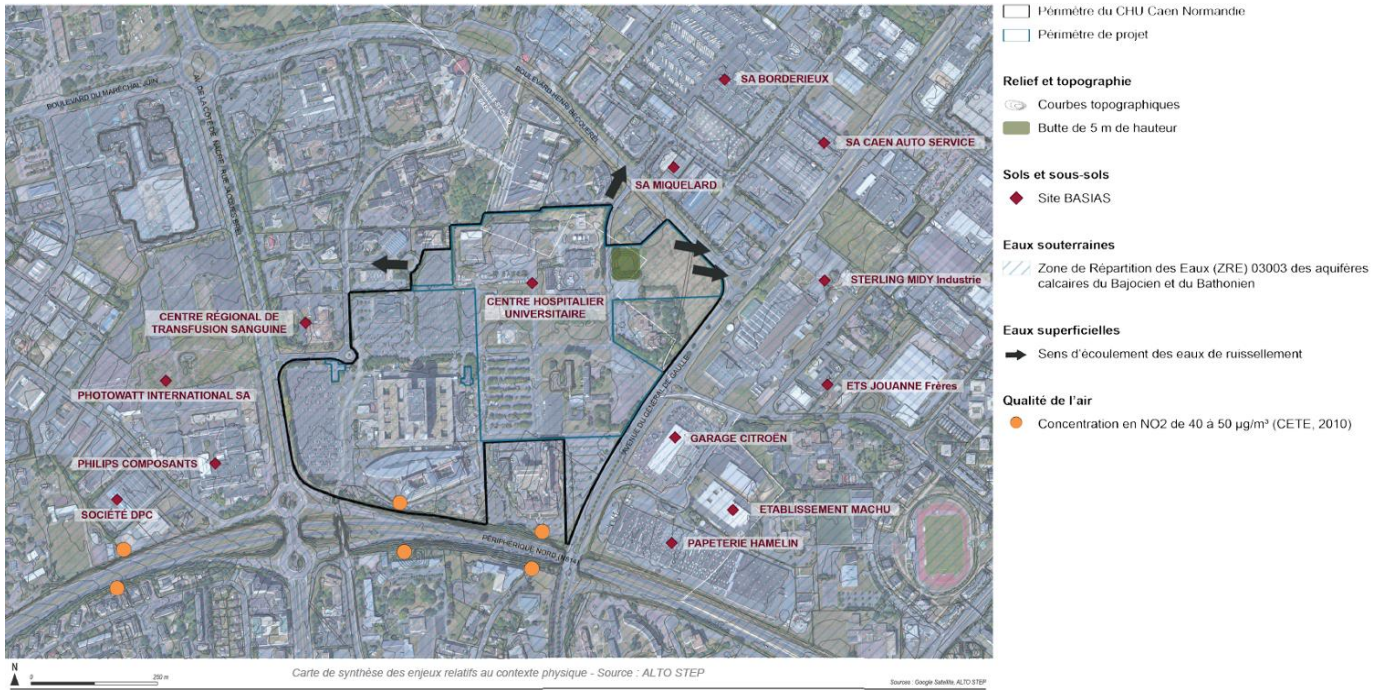
ESPACES PLANTÉS

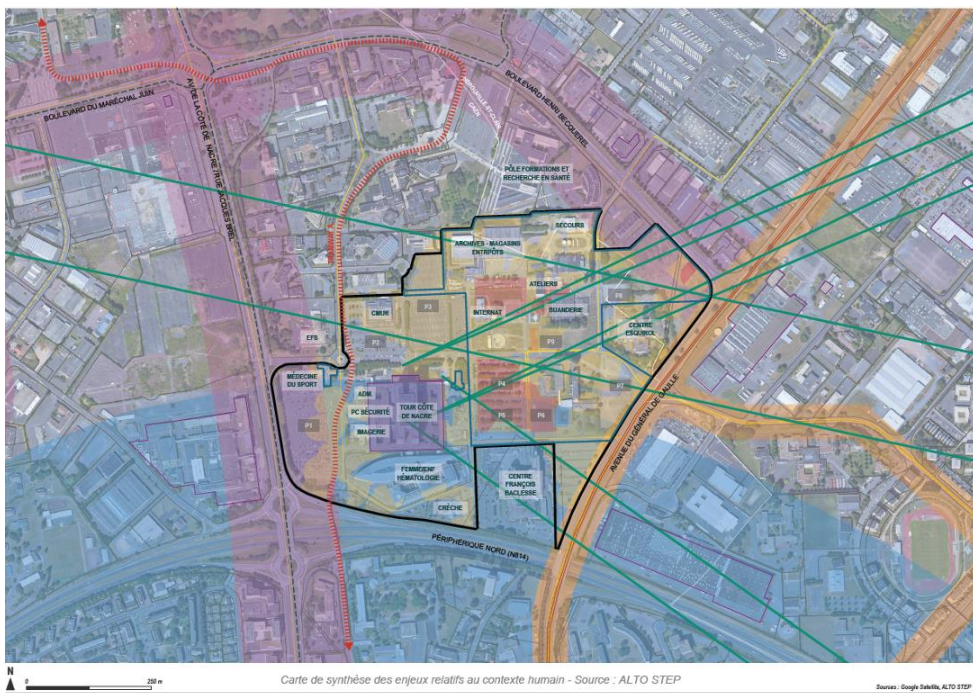
	Prairie
	Pelouse
	Couvre sol type 1
	Couvre sol type 2
	Couvre sol type 3
	Couvre sol type 4
	Plantations type 1
	Plantations type 2

Caractéristiques intéressant le SCoT Caen-Métropole :

- Démarche de certification HQE :
 - Opération anticipée : Les bâtiments Administration et Logistique sont conçus pour respecter toutes les exigences HQE Tertiaire sans certification. La certification HQE Tertiaire est visée pour la partie du bâtiment Biologie à l'exception de la partie Internat valorisé par une démarche sans certification finale HQE Santé.
 - Opération principale : La certification HQE Santé est visée pour le bâtiment principal et le bâtiment Hébergement. Les profils sont adaptés aux qualités des bâtiments et des exigences de chaque référentiel.
- L'atteinte de l'objectif Effnergie+ +10% pour l'ensemble des bâtiments est projetée.
- Un porté à connaissance Loi sur l'eau a été déposé en octobre 2019, il justifie que le projet n'est pas soumis à déclaration ou autorisation Loi sur l'eau et qu'il respecte le règlement d'assainissement de Caen la Mer.
- Le projet sera raccordé à la chaufferie de la Semmeret (Société d'économie mixte pour la maîtrise et la récupération de l'énergie thermique) et au réseau actuellement en fonctionnement sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair.
- Le projet de reconstruction s'inscrit dans la dynamique métropolitaine d'EPOPEA Park et identifiée dans le SCoT révisé.
- Le projet porte sur une opération de renouvellement urbain. De plus, des mutations foncières sont à l'œuvre sur le périmètre élargi du plateau Nord, des acquisitions de parcelles et d'îlots sont envisageables à court et à long terme.
- Le périmètre de projet dispose d'une bonne desserte en transports en commun. 114 places pour les vélos sont déjà présentes dans le périmètre du CHU, la création de parcs vélos supplémentaires est prévue.
- Le projet de reconstruction intègre une consolidation du réseau de maillage doux et une gestion mutualisée du stationnement. Un parking silo de 1200 places est prévu au Nord du site. Des bornes de recharge VE seront installées.
- Le projet de création de la bretelle Hamelin permettra d'améliorer la liaison entre CHU et le boulevard périphérique.
- Le projet aura un coefficient d'imperméabilisation de 68%, mais il augmentera la surface végétalisée près de 3000m² par rapport à l'existant et il prévoit la plantation de 285 sujets arborés.

Cartes de synthèse des enjeux pris en compte dans l'étude d'impact de l'évaluation environnementale :





Proposition :

Suite à l'avis de la Commission Urbanisme réglementaire du 27 Février 2020, un avis favorable est proposé au titre du SCoT Caen-Métropole révisé.

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'Évaluation environnementale du projet de reconstruction du CHU de Caen.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU

Relevé des remarques de la Commission Urbanisme règlementaire

La Commission Urbanisme règlementaire apporte, en complément de l'avis officiel exprimé dans la délibération, les remarques suivantes au titre de la compatibilité avec le SCoT Caen-Métropole :

- Le chapitre 3.2.5 du DOO demande de « Prévoir que les parkings en surface devront être paysagés, végétalisés et être conçus de manière à imperméabiliser le moins possible les sols. » et de « Prévoir que les aires de stationnement occasionnel devront être perméables. » De plus, le chapitre 6.1 du DOO demande de « Limiter l'imperméabilisation des sols en évitant les revêtements étanches partout où ils ne sont pas indispensables. » et de « Paysager, végétaliser et concevoir les parkings en surface de manière à imperméabiliser le moins possible les sols (parkings enherbés en particulier). ». Le projet prévoit de gérer la majorité du stationnement créé au sein d'un parking en silo au Nord du site, ce parking est un projet vertueux d'optimisation spatiale et il ne sera donc pas concerné par les objectifs ci-dessus. En revanche, les parkings enrobés prévus en surface pourraient être aménagés pour en diminuer leur caractère imperméable, notamment pour les parkings amenés à être moins utilisés (notamment le parking de 82 places prévu à proximité de la RD 60, en limite Est du site).
- Le chapitre 5 du DOO demande de « Concevoir les nouveaux équipements portant sur une surface de plancher de plus de 10 000 m² afin qu'ils couvrent leurs besoins en énergie. » Le projet affiche d'ores-et-déjà de bonnes réponses aux enjeux énergétiques et bioclimatiques. Il sera notamment HQE et Effienergie+ +10% ; il sera connecté à la chaufferie d'Hérouville-Saint-Clair ; il réduira le phénomène d'îlot de chaleur urbain par son choix de revêtements (sols et façades clairs) et par l'augmentation des plantations et des surfaces végétalisées ; il conçoit l'implantation des bâtiments afin de permettre le renouvellement de l'air par le vent ; il prévoit des systèmes d'éclairage adaptés aux usages et économes en énergie ; ou encore, il sera bien connecté au réseau de transports en commun et il facilitera le cheminement des modes doux. Sur le volet énergétique, le projet gagnerait à prévoir, par exemple, les attentes techniques pour faciliter l'installation ultérieure de panneaux photovoltaïques sur une partie des toitures des bâtiments projetés, en maîtrise d'ouvrage directe ou via mise à disposition à un opérateur spécialisé par convention.
- L'étude d'impact, sous le thème « Eaux souterraines et superficielles » estime que le projet entraînera une « Augmentation des consommations d'eau potable en phase exploitation ». Le chapitre 6.1 du DOO demande de « Justifier de l'adéquation d'un projet de développement avec la capacité de production et de distribution d'eau potable. » et de « Procéder à une analyse détaillée et prospective de la situation, en intégrant les pics de consommation et les impacts en période de sécheresse. » Le dossier pourrait donc être complété avec une analyse de l'augmentation prévisionnelle de la consommation d'eau potable.



Caen, le 26 mars 2020

Le Président

Monsieur Pascal NGUESTA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU CALVADOS
10 BOULEVARD GENERAL VANIER
CS 75224
14052 CAEN CEDEX 4

Monsieur le Directeur,

Le projet de reconstruction du CHU fait l'objet d'une évaluation environnementale pour laquelle vous avez sollicité un avis de Caen la mer, par courrier du 3 février 2020, en application des articles L.122-1-1-III et L.122-1-V du code de l'environnement.

A la lecture du dossier d'étude d'impact, il apparaît que l'ensemble des points environnementaux a bien été traité ; néanmoins la Communauté Urbaine Caen la mer souhaite apporter quelques remarques sur différents domaines de l'étude.

Sur le plan des déplacements et de la mobilité :

Une partie des données relatives au réseau Twisto date de 2009. Depuis le réseau a considérablement évolué. Ces évolutions ont permis d'augmenter le niveau d'offre en transports collectifs sur le plateau hospitalier.

Sur le plan de l'organisation générale des voiries, la communauté urbaine valide le principe général du ring et de ses connexions aux voiries environnantes.

Cependant, sans remettre en cause ce principe, une étude de circulation générale portée par Caen la mer en relation avec le CHU est en cours, pour s'assurer du bon dimensionnement et de la fluidité du ring et de ses connexions, d'une part, et pour dimensionner correctement les carrefours et les voies de circulation dans une perspective d'aménagement et de développement de l'ensemble du plateau nord, d'autre part.

Cette étude devra permettre :

- De valider le fonctionnement du trafic automobile sur les routes départementales sans détérioration significative par rapport à la situation actuelle et de s'assurer l'absence de remontée de files depuis ces connexions vers le périphérique aux heures de pointe.
- De vérifier la bonne circulation des transports en commun traversant le site, sans perte de vitesse commerciale y compris aux heures de pointe et de s'assurer que l'ensemble des établissements du plateau nord est desservi.

- De définir les connexions cyclables entre le projet de reconstruction du CHU, les itinéraires existants sur les routes départementales 07 et 60 et le futur maillage sur la ZAC EPOPEA en cours d'étude par la Communauté urbaine.

En dehors de cette étude portant sur un périmètre élargi par rapport à l'emprise du CHU, la Communauté Urbaine souhaite réaffirmer l'enjeu de développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture et demande qu'une attention particulière soit donnée dans le cadre du projet de reconstruction du CHU aux déplacements en mode doux, piétons – cycles, ou en transport collectifs. En effet, une part non négligeable des salariés, patients ou visiteurs en provenance de Caen et des communes du bassin d'emploi caennais peuvent être amenés à utiliser ces modes de déplacement.

Ainsi, sur le site même du CHU, il semble indispensable que l'ensemble des bâtiments du projet ainsi que les établissements attenants soient desservis en toute sécurité du point de vue cyclable (accès, stationnements vélo abrités et sécurisés) et transports en commun. Les connexions avec les itinéraires cyclables existants ou prévus au pourtour du site doivent être étudiées, au regard notamment du plan guide d'urbanisme du plateau nord élaboré par l'équipe Devillers et Associés mandatée par Caen la mer.

Sur le plan de l'énergie :

Un établissement de santé tel qu'un CHU nécessite des besoins énergétiques très importants pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et l'électricité. Le descriptif du projet dans les documents remis ne permet pas de définir clairement l'ambition du CHU sur le volet « énergie ». Les conclusions du Schéma Directeur de l'Energie de Caen la mer ont mis en évidence qu'il était nécessaire d'améliorer significativement la performance énergétique des bâtiments existants et également d'avoir une véritable ambition sur les neufs pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique. A savoir : réduire les consommations du territoire de 50% d'ici 2050 et porter à 40% la part d'Energie renouvelable dans la production d'électricité d'ici 2030. Le CHU étant un établissement majeur du territoire, il semble important que son projet participe aux objectifs de la CU pour répondre à la loi.

Sur le volet Energie Renouvelable, le CHU actuel et les futurs bâtiments seront raccordés au réseau chauffage urbain d'Hérouville-Saint-Clair dont le mix énergétique est renouvelable à plus de 70%. Toutefois, le projet ne prévoit aucun recours à l'énergie solaire, que cela soit pour la production d'eau chaude sanitaire ou d'électricité. Ce type d'établissement avec des besoins annuels importants, est tout à fait adapté pour une installation photovoltaïque de forte puissance en autoconsommation. En effet, l'électricité est une énergie coûteuse qui ne va cesser d'augmenter dans les prochaines années. Une installation en autoconsommation, permettrait au CHU d'avoir une visibilité sur une partie de ses charges énergétiques et de ne pas dépendre totalement de l'évolution du coût des énergies.

Sur les plans de la qualité de l'air et de la réduction des nuisances sonores :

Les données de référence utilisées pour qualifier la qualité de l'air datent de 2010. Des données plus récentes ou mesures actualisées auraient été plus opportunes, les conditions du trafic routier sur le périphérique ayant évolué. Les enjeux de qualité de l'air sont limités à la qualité de l'air en phase chantier.

Il devrait être relevé un autre enjeu, à savoir la préservation de la qualité de l'air intérieur des bâtiments et la protection des personnes sensibles. La qualité de l'air est mauvaise dans ce quartier au regard de sa situation à proximité du périphérique au trafic élevé.

Concernant les nuisances sonores, les cartes et le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Caen la mer et de l'Etat ne sont pas cités.

Sur le plan des risques technologiques et industriels :

Il est évoqué dans l'étude d'impact, le plan de prévention des risques technologiques de Ouistreham ; à noter que les dépôts pétroliers en question ne sont plus classés sous régime Seveso, et donc ne font pas l'objet d'un PPRT.

En espérant que ces quelques remarques soient constructives, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Joël BRUNEAU

Ville de

CAEN
NORMANDIE

Caen le **19 FEV. 2020**

Le Maire de Caen

à

SUR / ADS

24 FEV. 2020

Courrier Arrivé

Monsieur le Directeur

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
10, BOULEVARD GENERAL VANIER
BP 80517
14000 CAEN

Objet : Avis du Maire sur dossier Etat

Référence : **PC 014 118 20 R 0004**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable à la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 014 118 20 R 0004, déposée par le CHU CAEN NORMANDIE, le 16 janvier 2020, pour la construction de 2 bâtiments (La biologie et la LPA), Avenue de la côte de Nacre.

Cet avis favorable est assorti des prescriptions suivantes :

- Respecter strictement l'avis de la Direction du Cycle de l'Eau, en date du 05/02/20, avis joint (le montant de la PFAC est de 106 994.16 €).
- Absence de piste ou de bande cyclable dans l'enceinte et donc pas de raccordement à venir avec les liaisons existant sur le DP (Boulevard Harris et avenue Côte de Nacre)
- Risque d'excès de vitesse sur les deux grandes lignes droites (Zarifian et voie Nord) qui ne disposent d'aucun aménagement limiteur.
- Nombre de places de stationnement en réduction. Nécessité de regarder cette question globalement avec la création du futur parking silo
- Absence de stationnement pour les cycles
- Toute remise en état ou modification du domaine public et des équipements publics rendue nécessaire du fait de l'opération est à la charge du demandeur.
- A ce titre, l'aménagement de voirie au niveau du raccordement sur le giratoire ouest sur professeur Rousselot est à la charge du demandeur

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation

Le Maire adjoint



Nathalie BOURHIS

Commune	CAEN	Dossier n°
Affaire suivie par	M THUILLER/M PAYEN/Mme MARTIN/Mme LE RIBOTER	PC 14118 19R0144
Service Instructeur	Interne commune	

Reçu en Mairie le	15/11/2019
Reçu à la DEA le	26/11/2019

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN
Adresse Demandeur	SIRET: 26140093100018 14033 CAEN CEDEX 9
Lieu des travaux	Avenue Professeur André Morice

Nature des travaux	Nouvelle construction
--------------------	-----------------------

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Collectif Autonome

Terrain desservi par un réseau d'assainissement Aucune desserte eaux usées au droit de la parcelle

Desserte : **publique Henri Becquerel puis réseau interne**

Type de réseau Unitaire Séparatif Existe-t'il un projet de réalisation séparatif ? Oui Non

Assainissement autonome Existant Projeté

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Non

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

Néant

AUTRES OBSERVATIONS :

Sans Objet

<u>MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	106 994,16 €
(22 862,90 m² * 0,50 * 9,36 €) = 106 994,16 €	

GESTION DES EFFLUENTS D'EAUX PLUVIALES

Terrain desservi par un réseau d'eaux pluviales Desserte : Avenue du Professeur Morice puis réseau interne

Infiltration sur la parcelle Rétention sur la parcelle Gargouille au fil d'eau

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Non

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

Néant

AUTRES OBSERVATIONS :

Sans Objet

DESSERTE EAU POTABLE

Terrain desservi par un réseau d'eau potable Aucune desserte eau potable au droit de la parcelle

Desserte : publique Rue de Lion sur mer, Existe-t'il un projet de réalisation de réseau Oui Non

eau potable?

Capacité suffisante (hors défense incendie) Oui Non Si oui : Extension Renouvellement Renforcement

OBSERVATIONS SUR LE PROJET :

Non

PROGRAMME DE TRAVAUX POUVANT ENTRAINER DES CONSEQUENCES VIS-A-VIS DU PROJET

Néant

AUTRES OBSERVATIONS :

Sans Objet

Instruit par Agouilla Sylvie

Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de un mois, à dater de la demande jointe, il sera considéré que votre service n'a pas d'observations ou de prescriptions particulières à opposer à ladite demande. Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me retourner l'exemplaire du dossier qui vous a été communiqué, dans les meilleurs délais.

Signature

Retourné le

05 FEV, 2020

PJ : Un exemplaire du dossier

Le site internet de Caen la Mer est consultable pour toutes informations concernant le règlement d'assainissement et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux d'assainissement.

Le site internet d'Eau du Bassin Caennais est consultable pour toutes informations concernant le règlement d'eau potable et les prescriptions techniques relatives à la construction des réseaux eau potable.